

**Conseil d'établissement
Séance du 2 juillet 2024**

Délibération n°3
**Portant avis sur le changement de nom
de l'UFR Langues et études internationales**

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration de l'Université de Cergy-Pontoise du 25 septembre 2012 portant approbation des statuts de l'UFR Langues et études internationales ;

Vu l'avis du conseil de l'UFR LEI du 18 juin 2024 ;

La direction de l'UFR Langues et études internationales, soutenue par un mandat clair (94 %) des membres élus du conseil d'UFR, a souhaité changer de nom.

La nécessité d'augmenter la visibilité de l'unité de formation et de recherche en dehors du monde académique a conduit à abandonner la désignation de cette entité en tant qu'UFR.

Les membres élus du conseil d'UFR se sont prononcés au cours d'un scrutin en deux étapes : le premier, qui proposait quatre noms retenus par les membres du Directoire, n'a pas permis de départager les deux premiers, ex aequo avec huit voix ; lors du second tour, le nom « Faculté des études internationales et interculturelles » a été soutenu par 56 % des suffrages exprimés.

Le choix de l'appellation « Faculté » vise à souligner la formation par la recherche avec un intitulé clair et compréhensible, y compris dans les milieux entrepreneuriaux avec lesquels la Direction souhaite renforcer les relations de partenariats. Bien que la nouvelle dénomination se départisse de manière explicite de sa composante linguistique, la Direction ne renonce pas pour autant à ses aspirations à fournir une formation linguistique de haut niveau – qui est inhérente à l'étude des relations internationales. Au contraire, elle souhaite donner davantage de visibilité au contenu inter- et transdisciplinaire de ses formations, par ailleurs appelées à évoluer à l'horizon 2026.

Le changement de nom de cette composante fera l'objet d'une approbation formelle lors du vote de la version définitive des statuts de CY Cergy Paris Université.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 10
Membres absents et non représentés : 17

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 5
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur le nouveau nom de l'UFR LEI, « Faculté des études internationales et interculturelles », dans le contexte global de l'évolution de l'établissement.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 16 juillet 2024

Publiée le : 16 juillet 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.